

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES

## 30 avril 2011

**Présents :** Raymond GAGNE, Agnès BADIOU, Paul CHANAL, Philippe GENTES, Jean GIBERT, Yoann PERBET et Marie POINTEAU.

**Excusés :** Raphaël ALLIRAND, Raymond CHENEVERT et Stéphanie LAC

**Procuration :** Stéphanie LAC pour Marie POINTEAU

**Absents :** Yves GIRE

**Secrétaire de séance :** Marie POINTEAU

**Participait également la secrétaire de mairie :** Marie Pierre GIBERT

**Pour le CCAS :** excusées : Florence GIROUD et Stéphanie LAC ;  
absent Claudius JAMON

Début de séance 10 h

---

### • Signatures du Registre des Délibérations

« Le [Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010, portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales](#) modifie la réglementation du registre des délibérations et des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

*Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.*

*Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.*

*Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés. L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise. L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre. Tout collage est prohibé.*

*Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les 5 ans. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.*

*La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors valeur de copie.*

*Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation) sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date. Les feuillets sur lesquels sont transcrites ces décisions portent les mentions du nom de la commune et de la nature de ces actes. »*

### • Délibération travaux route du Fraisse

Extrait des précédents conseils municipaux : « Durant l'année 2011, Il sera réalisé les travaux demandés l'an dernier, avec la DGE de 2010, soit des travaux d'amélioration de la Voie communale n°1 entre le Cimetière et la narce, Le montant de la réfection de cette voie communale s'élève à 37 400 € HT. »

Le montant de la DGE s'élève à 12 000 €, pour la réalisation des travaux, 5 entreprises ont été contactées, 4 ont répondu.

Le moins disant est l'entreprise BROC pour un montant de près de 38 000 €.

Les travaux auront lieu en juin 2011.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal retiennent l'entreprise BROC pour la réfection de la route du Fraisse.**

- **Délibération cantine de Laussonne**

Le coût réel d'un repas à la cantine pour les enfants à l'école primaire de Laussonne (publique et privée) s'élève à 4,80 €. Les familles participent à hauteur de 2,90 € et la commune prend les 1,90 € restant en charge.

La liste des repas pris par les enfants de Moudeyres scolarisés à Laussonne a été établie.

**Le Conseil municipal délibère favorablement pour payer ces repas pour l'année 2010.**

- **Vote du compte administratif 2010**

Le compte administratif de 2010 est présenté, il présente un excédent de 27 782,25 €.

**Le Conseil vote à bulletin secret, le Compte administratif 2010, il est voté à l'unanimité.**

- **Budget Primitif 2011**

*« La réforme de la fiscalité locale adoptée par la loi de finances 2010 et les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle conduisent à une prorogation du délai pour le vote des budgets 2011 au 30 avril 2011. »*

*Le produit de la part départementale de la taxe d'habitation est transféré au bloc communal à compter du 1er janvier 2011, les abattements attribués jusqu'alors par les conseils généraux ont fait l'objet de nouvelles décisions communales.*

*La direction générale des finances publiques prévoyait initialement une notification des bases de taxe d'habitation au 5 mars 2011. Cette notification sera retardée, c'est pourquoi un report des votes des budgets 2011 a été demandé et accordé, donnant aux collectivités un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2011. »*

Le budget primitif doit être voté avant le 30 avril 2011.

Raymond Gagne présente le budget.

Quelques sujets donnent lieu à débat :

- subvention à l'Association Fin gras : elle sera versée pour 2011 pour un montant de 250 €.
- déneigement : la location du tracteur est payée par la Communauté de communes ; l'assurance et les heures de travail ont été prises en charge personnellement par Raymond Gagne.
- location des logements : prévue pour 10 000 € pour 2011 ; il est possible que cette recette soit dépassée.
- 74 000 € de recette proviennent de ERDF EN France (4 000 € pour le survol, 52 000 € de taxes professionnelles, 18 000 € de mesure compensatoire).

Marie Pointeau précise les points suivants :

- « Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale », c'est la décision la plus importante de l'année.
- Sur la forme :
  - o le Conseil n'a été réuni que le dernier jour autorisant le vote

- La convocation a été reçue jeudi 28 avril midi pour une réunion le samedi 30 au matin
- Il avait été décidé en conseil de ne pas mettre de réunion du conseil municipal le samedi matin. (voir CR 8 février 2009).
- Sur le fond :
  - Le budget présenté correspond à un important travail de mise en forme comptable qu'il faut noter
  - Mais le point important de la construction d'un budget est la réflexion stratégique conduite par le Conseil, une sorte de feuille de route pour la commune
  - Le budget sous sa forme comptable n'est que la traduction en chiffres des orientations stratégiques pour la commune

Compte tenu du fait que l'an passé il a déjà été demandé sans succès que le budget soit construit en deux étapes : fixation des orientations puis traduction en chiffres, Marie Pointeau informe le Conseil qu'elle s'abstiendra de voter le budget 2011, et qu'elle a procuration de Stéphanie Lac pour adopter la même position.

Raymond Gagne précise que la commune avance, il souligne que les investissements de 2010 ont été importants (562.435,23 €), et que de lourds travaux ont été réalisés à la Ferme Perrel.

**Le Conseil vote à main levée, le Budget primitif 2011, il est approuvé par 6 voix pour et 2 abstentions.**

*Le compte administratif 2010 et le budget primitif 2011 peuvent être consultés à l'intérieur de la Mairie.*

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Les comptes de 2010 sont étudiés, il y a eu très peu d'opérations.

**Les membres du CCAS approuvent le compte administratif 2010 du CCAS.**

**Les membres du CCAS approuvent le budget 2011 du CCAS.**

- **Questions diverses**

Signalétique

*Extrait du conseil municipal précédent : « D'autre part, il est souhaitable de demander à nouveau aux services du Conseil général de mettre un panneau indiquant la direction de Moudeyrès, au niveau des Etables et au niveau du Monastier. »*

Le Conseil général a répondu favorablement pour le déplacement du panneau d'entrée du bourg, qui pourra être déplacé un peu plus haut avant les nouveaux logements, mais défavorablement concernant la signalétique aux Etables et au Monastier, la justification du refus mise en avant ne paraissant toujours pas claire.

Travaux modificatifs

Il s'avère indispensable de réaliser quelques travaux complémentaires dans les logements : installation de pare douche et miroirs. L'entreprise Roux Masson a présenté un devis d'environ 843 € HT pour les 3 logements.

**Le conseil municipal délibère favorablement à l'exécution de ces travaux par l'entreprise Roux Masson.**

---

Fin de séance 12 h